

République Française



Commune de Mizoën

## Arrêté temporaire d'interdiction de stationnement

2025/53 6.1

Le Maire de la Commune de MIZOËN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 8<sup>ème</sup> Partie Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de la Communauté de Communes de l'Oisans en date du 4 août 2025,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur le parking de Parizet afin de permettre la réalisation des travaux d'installation de WC publics,

### ARRETE :

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera provisoirement interdit sur le parking de Parizet du vendredi 29 août à 8h00 au vendredi 5 septembre 2025 à 18h00.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage la plus tardive. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'application de cet arrêté qui fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.  
Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURG D'OISANS.

Fait à MIZOËN, le 28 août 2025  
Le Maire, Bernard MICHEL

Date de publication : 28 août 2025

